

Sèques

Additif eaux machines

S'utilise partout où les eaux sont chargées en calcaire.

Il permet de limiter l'entartrage des machines et d'améliorer les performances des détergents.

S'utilise dans les industries, collectivités et services d'entretien. Est sans danger pour le matériel.

Empêche la séparation et la précipitation des sels de métaux alcalino-terreux.

Est sans effet sur le bois, les métaux, le ciment, le plâtre.

Dissout les précipités qui auraient pu se former.

Mode d'emploi

S'utilise dilué de 0,1 à 1 % suivant la dureté de l'eau.

Conditionnements

- Emballage : carton de 4 bidons de 5 Kg.

Données techniques

- Aspect : liquide limpide

- pH : 9,0 - 10,0

- Densité : 1,13 - 1,15

Précautions

Éviter les projections oculaires et le contact avec l'épiderme.

Stockage

Stocker à l'abri du gel.

Sécurité selon FDS

Ce mélange ne présente pas de danger pour la santé.
Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

Fiche "Ingrédients" disponible sur demande au 05.55.27.65.27 pour le personnel médical.

Formule déposée au centre Antipoison France :
+ 33(0)1 45 42 59 59 (ORFILA)

Conforme à l'arrêté du 19/12/13 relatif au nettoyage du matériel pouvant se trouver au contact de denrées alimentaires.

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) n° 648/2004 relatif aux détergents.

Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des états membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

Les informations correspondent à l'état actuel de nos connaissances et n'ont d'autre but que de vous renseigner sur nos produits et leurs possibilités d'application. Elles sont données avec objectivité mais n'impliquent aucun engagement de notre part.

18-01-2018 Ind. 7 ■



* Sans Valeur Limite d'Exposition Réglementaire.